

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui détermine la sanction pénale pour l'obligation de loger et de nourrir les troupes en marche ou en cantonnement.

(Voir les Nos 155 et 160 de la Chambre des Représentants, et le N° 72 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, SACQUELEU, le comte LÉON DE ROBIANO, ORBAN, et le comte DE LOOZ CORSWAREM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Sous l'empire de la loi du 6 mars 1818, les citoyens pouvaient, sans s'exposer à aucune pénalité, se refuser à loger les troupes en route, en cantonnement, etc. Un arrêt récent de la Magistrature avait positivement décidé la question en ce sens; cet état de choses pouvant donner lieu à de graves et nombreux inconvénients, le Gouvernement du Roi a présenté à la Législature un Projet de Loi déterminant la sanction pénale envers les habitants du pays qui se refuseraient, à l'avenir, aux logements militaires et autres prestations déterminées par le projet.

Ce projet, Messieurs, a été adopté par la Chambre des Représentants avec deux modifications, consistant en la suppression de la peine d'emprisonnement à appliquer aux délinquants et aux récidivistes, tout en maintenant la pénalité de l'amende; de plus, la Chambre a cru devoir ne donner qu'une durée temporaire à la loi, en décidant qu'elle cessera ses effets le 1^{er} mai 1873.

Quelques scrupules se sont fait jour relativement à la constitutionnalité de cette loi; la Chambre n'a pas cru devoir en faire état; à première vue, votre Commission de la Guerre n'a pas cru non plus qu'ils fussent fondés. Du reste, la révision prochaine de la loi permettra de se livrer, d'ici là, à une étude sérieuse et approfondie de cette question que l'urgence du projet ne permet point d'aborder en ce moment.

En résumé, Messieurs, votre Commission de la Guerre s'est déclarée favorable au projet tel qu'il a été amendé par la Chambre des Représentants, et c'est au nom de tous ses membres présents que j'ai l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Comte DE LOOZ.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.